

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025/066

La Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt ;

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L 2213-1,
- Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité lors du voyage organisé par l'association les amis castelneuviens

ARRETE

Article 1^{er} : Lors du voyage organisé par l'association les amis Castelneuviens, le stationnement sera interdit sauf aux participants du voyage, le long des arbres (côté avenue Amédée Tarrade de la borne électrique aux maisons), place du 8 mai 1945 du lundi 9 juin 2025 à 20h00 jusqu'au vendredi 13 juin 2025 à 10h00

Article 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place par la Commune de Châteauneuf-la-Forêt.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Lieutenant commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie.
- Madame la Directrice de la Maison de l'Aménagement.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 23 mai 2025.

p.o La Maire,

Franck Four
1^{er} adjoint

